Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260707-D2026_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 01/07/2026

**Membres en exercice :** 15
**Membres présents** : 11
**Votants** : 14
**Pouvoir** : Mme MAINGUET à Mme BLAIMONT, M HENRY à M YHUEL, Mme SCHMIDLIN à Mme CRESP

**PRÉSENT(E)S** : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

**EXCUSÉ(E)S :** Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Yann JUHELa été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 19 H40

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION D2026-04-01

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum (taux 2026 fournit par l'AMF) le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour la période 2026. Pour rappel, les tarifs maxima avaient été adoptés en 2025 (D2025-01-03).

Taux 2026 fournit par Orange : 40 € le km d'artères aériennes et 30 € le km d'artères souterraines.

**Approbation de la délibération D2026-04-01 du 07/07/2026 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

| Année | Artères* (en €/km) | | | | Coefficient D'actualisation | Total en € | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Souterrain | | Aérien | | | Souterrain | Aérien |
| 2026 | 49.11 | 3.453 | 65.49 | 34.568 | 1.63715 | 277.62 € | 3.706.28 € |
| | | | | | TOTAL | 3.983.90 € | |

* *dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.*